

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXT.
7 RUE ALFRED MONGY

FIDUCIAIRE DU NORD
BP 179
59029 LILLE CEDEX

59700 MARCQ EN BARDEUL

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 885 581 033

<5700/55B20103>

Dénomination sociale :

REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES

Pièces déposées le 22/12/1997

Numéro : 974716

RAPPORT COMMIS. AUX APPORTS

18/12/1997

BORDEREAU DE FRAIS

Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	38.60
Montant Tva.....	7.95	TOTAL T.T.C.....	84.55

Le Greffier,

< >

S.A. R.L.S.T.

Marcq en Baroeul

--- oOo ---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS REALISES PAR LA SOCIETE
« MON PLAISIR » ET LA SOCIETE « BLANCHISSERIE
TEINTURERIE DU GRAND DUC » A LA SOCIETE
« REGIONALE DE LOCATION ET
SERVICES TEXTILES - R.L.S.T. »**

Henri DELEBARRE

E. S. C.

EXPERT COMPTABLE

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LILLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DE DOUAI

S.A. R.L.S.T.

7, rue Alfred MONGY

59704 MARCQ EN BAROEUL

HD/TD

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS
REALISES PAR LA SOCIETE « MON PLAISIR » ET LA SOCIETE
« BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU GRAND DUC » A LA SOCIETE
« REGIONALE DE LOCATION ET SERVICES TEXTILES - R.L.S.T. »**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Roubaix le 25 Septembre 1997, conformément aux dispositions de l'article 377 de la loi du 24 Juillet 1967 sur les sociétés commerciales, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la *société Mon Plaisir* et la *société Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc* à la *société Régionale de Location et Services Textiles - RLST* à l'occasion de la fusion de ces sociétés.

1. Exposé sur l'opération envisagée

- La société absorbante *R.L.S.T.* et les sociétés à absorber, *Mon Plaisir* et *Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc* exercent l'activité de location service, blanchissage, entretien, nettoyage d'articles textiles et de produits accessoires intéressant le sanitaire et l'hygiène.
- Les trois sociétés exercent leur activité dans la Région Nord - Pas de Calais.
- La *société R.L.S.T.* détient 100% du capital de la *société Mon Plaisir* et 0,05% du capital de la *société Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc*.
- De son côté, la *société Mon Plaisir* détient 99,95% du capital de la *société Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc*.

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov.</u>	<u>Net</u>
<i>Report :</i>	-	-	-
- le droit au bail des locaux à usage d'entrepôt sis à Wattrelos (59), 18 rue du Commandant Bossut, pour la durée du bail restant à courir, ledit bail ayant été consenti par la S.C.I. Waroulys, 43 rue de la Teinturerie à Wattrelos par acte s.s.p. du 18 janvier 1993, pour une durée ferme de 9 ans à compter du 1 ^{er} janvier 1993,			
- le droit au bail des locaux à usage de dépôt sis au Thillay (95), Z.I. 1, rue René Vuillemer, pour la durée du bail restant à courir, ledit bail ayant été consenti par la S.C.I. des Ecoles, BP 11 (95500) Le Thillay, par acte s.s.p. du 4 décembre 1991, pour une durée de 9 ans à compter du 1 ^{er} janvier 1992, résiliable à l'expiration de chaque période triennale,			
- un droit de jouissance sur la marque LOCALINGE, ainsi que sur les marques Steripack, Sterimat et Sterilinge, au titre du contrat de licence de marques en date du 10 décembre 1992 intervenu entre le GIE LOCALINGE ORGANISATION, propriétaire, et la société MON PLAISIR, licenciée.			
Ledit fonds évalué	47.300.000 F	-	47.300.000 F
b) Concessions, brevets et droits similaires, apportés pour leur valeur nette comptable	238.202 F	232.201 F	6.001 F
2- <u>Immobilisations corporelles</u>			
a) un <u>ensemble immobilier</u> à usage industriel et commercial sis à Wattrelos (59), 41, rue de la Teinturerie et 15/17 rue de Béthune, comprenant un terrain cadastré section AZ n°1070 d'une surface de 46a 16ca, sur lequel sont édifiées diverses constructions à usage de bureaux et ateliers.			
<i>à reporter :</i>	47.538.202 F	231.201 F	47.306.001 F

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov.</u>	<u>Net</u>
<i>Report :</i>	47.538.202 F	232.201 F	47.306.001 F
b) une maison à usage d'habitation sise à Wattrelos (59), 13 rue de Béthune, avec les fonds et terrain en dépendant, reprise au cadastre section AZ n° 706 pour une contenance de la 2ca.			
c) un <u>immeuble à usage professionnel</u> sis à Wattrelos (59), 7 rue de Béthune, et 12, impasse Byttebier, avec les fonds et terrain en dépendant, reprise au cadastre section AZ n° 714 pour une contenance de 0a 78ca.			
Lesdits ensembles immobiliers apportés pour dont :	4.255.000 F	-	4.255.000 F
. Terrains	440.000 F		
. Constructions	<u>3.815.000 F</u>		
d) <u>Installations, aménagements s/constructions</u> apportés pour leur valeur nette comptable	1.546.136 F	1.365.541 F	180.595 F
e) <u>Installations techniques, matériel et outillage industriels</u> , apportés pour leur valeur nette comptable	3.237.150 F	2.932.613 F	304.537 F
f) <u>Autres immobilisations corporelles</u> apportées pour leur valeur nette comptable	16.951.284 F	12.353.523 F	4.597.760 F
3- <u>Immobilisations financières</u>			
a) Autres participations			
- 17.191 actions Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc, rue du Gaz 62100 COULOGNE, évaluées	35.497.518 F	-	35.497.518 F
- 5.993 actions Blanchisserie Tartary, 21 rue Robespierre, 42000 SAINT-ETIENNE, évaluées	10.847.330 F	-	10.847.330 F
- 2 actions Localinge Paris Sud, rue de la Forge, 91070 BONDOUFLE, évaluées	4.319 F	-	4.319 F
- 8.398 actions Localinge Développement, rue de La Forge, 91070 BONDOUFLE, évaluées	9.437.151 F	-	9.437.151 F
<i>à reporter :</i>	129.314.090 F	16.883.878 F	112.430.211 F

<i>Report :</i>	129.314.090 F	16.883.878 F'	112.430.211 F
b) <u>Autres titres immobilisés</u> (prêts de consommation : 2 actions Localinge Paris Sud et 2 actions Localinge Développement)	6.565 F	-	6.565 F
c) <u>Créances rattachées à des participations</u> apportées pour leur valeur nette comptable	50.853 F	-	50.853 F
d) <u>Prêts</u> , apportés pour leur valeur nette comptable	174.282 F	-	174.282 F
e) <u>Autres immobilisations financières</u> apportées pour leur valeur nette comptable	37.768 F	-	37.768 F
<u>VALEUR D'APPORT DE L'ACTIF IMMOBILISE</u>	<u>129.583.558 F</u>	<u>16.883.878 F</u>	<u>112.699.680 F</u>

ACTIF CIRCULANT

1 - Stocks

<u>Matières premières, approvisionnements</u> apportés pour leur valeur nette comptable	167.781 F	-	167.781 F
---	-----------	---	-----------

2 - Créances

a) <u>Comptes clients et comptes rattachés</u> apportés pour leur valeur nette comptable	19.837.498 F	2.710.125 F	17.127.373 F
b) <u>Autres créances</u> apportées pour leur valeur nette comptable	255.124 F	-	255.124 F

3 - Divers

Disponibilités	4.252.603 F	-	4.252.603 F
----------------	-------------	---	-------------

<u>VALEUR D'APPORT DE L'ACTIF CIRCULANT</u>	<u>24.513.006 F</u>	<u>2.710.125 F</u>	<u>21.802.881 F</u>
--	----------------------------	---------------------------	----------------------------

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov.</u>	<u>Net</u>
Charges constatées d'avance, apportées pour la valeur pour laquelle elles figurent dans la comptabilité de la société absorbée	620.937 F	-	620.937 F

RECAPITULATION DES APPORTS DE MON PLAISIR

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov.</u>	<u>Net</u>
ACTIF IMMOBILISE	129.583.558 F	16.883.878 F	112.699.680 F
ACTIF CIRCULANT	24.513.006 F	2.710.125 F	21.802.881 F
COMPTES DE REGULARISATION	620.937 F	-	620.937 F
	-----	-----	-----
<u>VALEUR BRUTE DE L'APPORT DE MON PLAISIR</u>	<u>154.717.501 F</u>	<u>19.594.003 F</u>	<u>135.123.498 F</u>

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'apport des biens ci-dessus aura lieu moyennant notamment la prise en charge par R.L.S.T., aux lieu et place de MON PLAISIR, de tout le passif de la société absorbée tel qu'il existait au 1^{er} février 1997, lequel passif sera acquitté par R.L.S.T. aux lieu et place de MON PLAISIR.

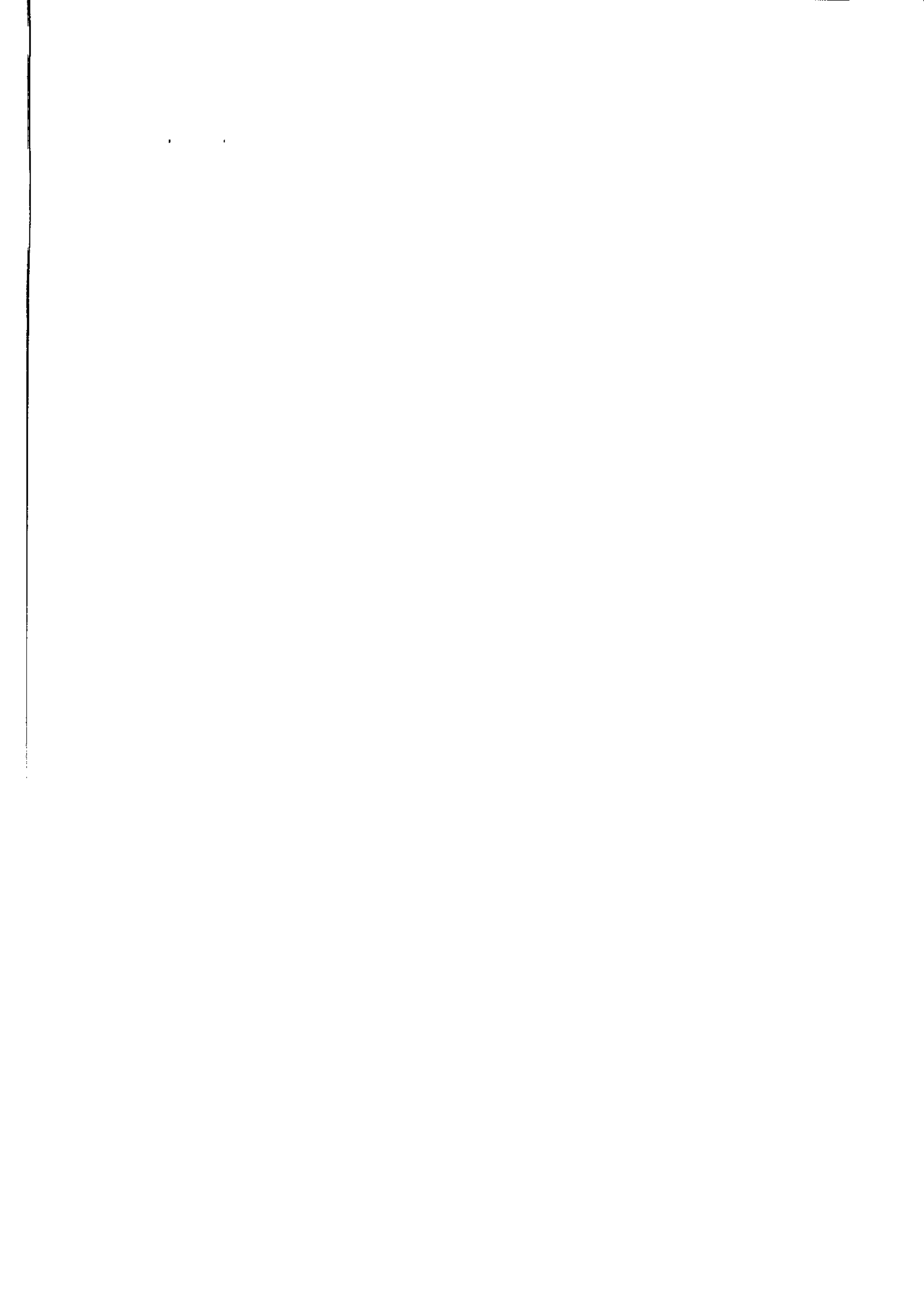
Ledit passif comprend :

1) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9.186.270 F
2) Emprunts et dettes financières divers	1.414.408 F
3) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.845.046 F
4) Dettes fiscales et sociales	9.376.723 F
5) Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.326.241 F
6) Autres dettes	21.595 F
7) ainsi que des provisions pour risques	61.500 F
8) et des provisions pour charges	2.657.530 F

apportés pour la valeur pour laquelle ils figurent dans les comptes de la société.

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE

29.889.313 F



COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Produits constatés d'avance, apportées pour la valeur pour laquelle elles figurent dans la comptabilité de la société absorbée.

249.660 F**VALEUR NETTE DES APPORTS DE MON PLAISIR**

Le total ci-dessus déterminé de l'actif apporté par la société MON PLAISIR s'élevant à la somme de *CENT TRENTE CINQ MILLIONS CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT FRANCS*

135.123.498 F

et le passif effectif pris en charge formant un total de *TRENTE MILLIONS CENT TRENTE HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE TREIZE FRANCS*

30.138.973 F

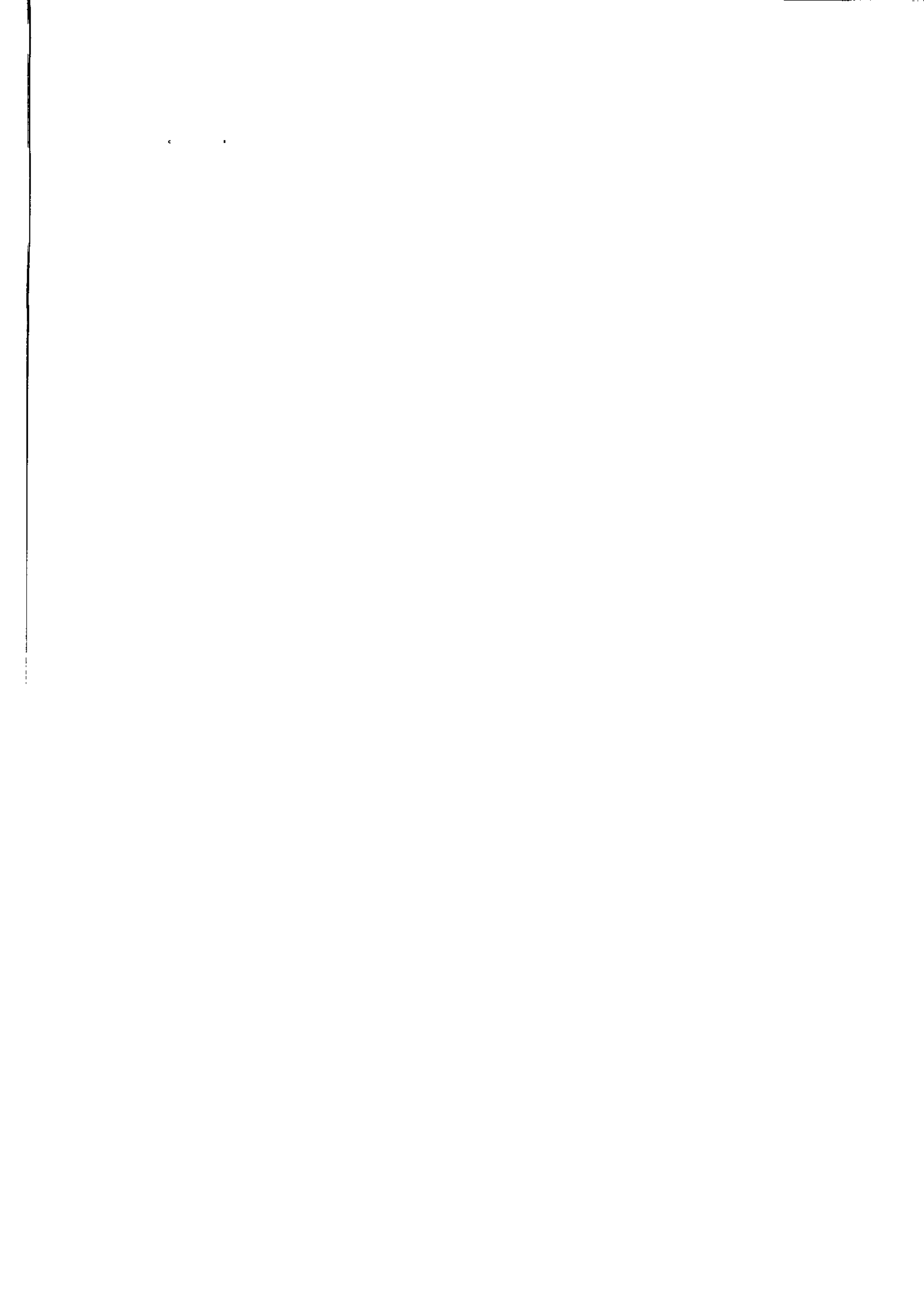
L'ACTIF NET APORTE PAR MON PLAISIR REPRESENTE UNE VALEUR TOTALE DE : *CENT QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT CINQ FRANCS*

104.984.525 F

Arrondie à :

CENT QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS

104.984.468 F



2.1.2 Apports effectués par la société Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc

ACTIF IMMOBILISE

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov.</u>	<u>Net</u>
--	-------------	--------------------	------------

1 - Immobilisations Incorporelles

Un fonds de commerce de location service (location, blanchissage, nettoyage, entretien) de linge, vêtements de travail et tous articles textiles, exploité à :

- Coulogne (62100), 54 rue du Gaz,
- Calais (62100), 183 rue Montaigne,
- Neufchatel-en-Bray (76270), Z.I., rue de la Béthune,

comprenant :

- la clientèle et l'achalandage,
- le droit de se servir de la dénomination **BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU GRAND DUC**,
- les archives commerciales, les fichiers, les listes des clients et fournisseurs, la correspondance, les marchés et les commandes, les pièces de comptabilité,
- le droit au bail à construction d'un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis à Coulogne (62), rue du Gaz pour la durée du bail restant à courir, ledit bail ayant été consenti par la S.C.I. du Grand Duc, 54 rue du Gaz à Coulogne, par acte authentique passé devant Me J.F. Boudailliez, notaire à Roubaix, en date du 26 avril 1991, pour une durée de 30 ans à compter du 26 avril 1991,
- le droit au bail d'un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis à Coulogne (62), rue du Gaz pour la durée du bail restant à courir, ledit bail ayant été consenti par la S.C.I. du Grand Duc, 54 rue du Gaz à Coulogne, par acte s.s.p. du 1^{er} février 1991, pour une durée de 9 ans à compter de cette même date, modifié par avenant en date du 30 décembre 1991,

à reporter :

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov.</u>	<u>Net</u>
<i>Report :</i>	-	-	-
- Un droit à la jouissance des locaux à usage de bureaux et de magasin sis à Neufchatel-en-Bray (76), Z.I. rue de la Béthune, pour la durée restant à courir de la convention d'occupation précaire d'une durée de 23 mois à compter du 1 ^{er} mai 1995, consentie par la Ville de Neufchatel-en-Bray.			
- Un droit de jouissance sur la marque LOCALINGE, ainsi que sur les marques Steripack, Sterimat et Sterilinge, au titre du contrat de licence de marques en date du 10 décembre 1992 intervenu entre le GIE LOCALINGE ORGANISATION, propriétaire, et la société GRAND DUC, licenciée.			
Ledit fonds évalué	27.800.000 F	-	27.800.000 F

2 - Immobilisations corporelles

a) un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis à COULOGNE (59), 54 rue du Gaz, lieudit « Le Grand Duc » comprenant un terrain cadastré section AE n° 87, d'une surface de 39a 77ca, sur lequel sont édifiées diverses constructions à usage de bureaux et ateliers.

Ledit ensemble immobilier apporté pour	2.540.000 F	-	2.540.000 F
dont :			
. Terrain	240.000 F		
. Construction	<u>2.300.000 F</u>		

Il est rappelé que depuis le 27 juin 1997, la société GRAND DUC est devenue propriétaire, suivant acte passé par devant Me Véronique LESTOILLE, Notaire à Calais, d'un bâtiment à usage d'entrepôt sis 183 rue Montaigne à Calais (cadastré section CK n° 624, 626 et 627, d'une surface de 1.689 m², moyennant le prix de 350.000 F) dont elle avait la jouissance aux termes d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 23 mois, assortie d'une promesse de vente consentie par M. et Mme DEJONCKEERE, demeurant 26 rue de Seclin à Bray Dunes (59).

<i>A reporter :</i>	30.340.000 F	-	30.340.000 F
---------------------	--------------	---	--------------

<i>A reporter :</i>	<i>30.340.000 F</i>	-	·	<i>30.340.000 F</i>
---------------------	---------------------	---	---	---------------------

Il est ici précisé que pour les besoins de la publicité au service des hypothèques, le présent acte sera, après approbation par l'A.G.E. de R.L.S.T. et réalisation définitive de la fusion projetée, déposé au rang des minutes du notaire avec reconnaissance d'écriture et de signature.

En conformité des dispositions de l'article 816-I-3° du C.G.I., la publication de l'acte de fusion à la Conservation des Hypothèques sera opérée en franchise de taxe de publicité foncière.

b) <u>Constructions sur sol d'autrui</u> apportées pour leur valeur nette comptable	8.113.107 F	2.357.866 F	5.755.241 F
c) <u>Installations techniques, matériel et outillage industriels</u> , apportés pour leur valeur nette comptable	19.109.315 F	14.260.351 F	4.848.964 F
d) <u>Autres immobilisations corporelles</u> apportées pour leur valeur nette comptable	858.275 F	592.369 F	265.906 F

3 - Immobilisations financières

a) <u>Autres titres immobilisés</u> apportés pour leur valeur nette comptable	5.000 F	-	5.000 F
b) <u>Prêts</u> apportés pour leur valeur nette comptable	94.318 F	-	94.318 F
<u>VALEUR D'APPORT DE L'ACTIF IMMOBILISE</u>	<u>58.520.015 F</u>	<u>17.210.586 F</u>	<u>41.309.429 F</u>



	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov.</u>	<u>Net</u>
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
1 - <u>Stocks</u>			
<u>Matières premières, approvisionnements</u> apportés pour leur valeur nette comptable	226.261 F	-	226.261 F
2 - <u>Créances</u>			
a) <u>Comptes clients et comptes rattachés</u> apportés pour leur valeur nette comptable	9.722.693 F	743.906 F	8.978.787 F
b) <u>Autres créances</u> apportées pour leur valeur nette comptable	142.543 F	-	142.543 F
3 - <u>Divers</u>			
Disponibilités	1.792.142 F	-	1.792.142 F
<u>VALEUR D'APPORT DE L'ACTIF CIRCULANT</u>	<u>11.883.639 F</u>	<u>743.906 F</u>	<u>11.139.733 F</u>

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Charges constatées d'avance, apportées pour la valeur pour laquelle elles figurent dans la comptabilité de la société absorbée

366.333 F	-	366.333 F
-----------	---	-----------

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov.</u>	<u>Net</u>
<u>RECAPITULATION DES APPORTS DE GRAND DUC</u>			
ACTIF IMMOBILISE	58.520.015 F	17.210.586 F	41.309.429 F
ACTIF CIRCULANT	11.883.639 F	743.906 F	11.139.733 F
COMPTE DE REGULARISATION	366.333 F	-	366.333 F
<u>VALEUR BRUTE DE L'APPORT DE GRAND DUC</u>	<u>70.769.987 F</u>	<u>17.954.492 F</u>	<u>52.815.495 F</u>

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'apport des biens ci-dessus aura lieu moyennant notamment la prise en charge par R.L.S.T., aux lieu et place de GRAND DUC, de tout le passif de la société absorbée tel qu'il existait au 1^{er} février 1997, lequel passif sera acquitté par R.L.S.T. aux lieu et place de GRAND DUC.



Ledit passif comprend :

1) <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</u>	6.821.313 F
2) <u>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</u>	95.839 F
3) <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	3.165.704 F
4) <u>Dettes fiscales et sociales</u>	5.191.997 F
5) <u>Autres dettes</u>	4.208 F
6) ainsi que des <u>provisions pour risques</u>	200.000 F
7) et des <u>provisions pour charges</u>	1.820.330 F

apportés pour la valeur pour laquelle ils figurent dans les comptes de la société.

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE

17.299.393 F

VALEUR NETTE DES APPORTS DE GRAND DUC

Le total ci-dessus déterminé de l'actif apporté par la société GRAND DUC s'élevant à la somme de *CINQUANTE DEUX MILLIONS HUIT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS*

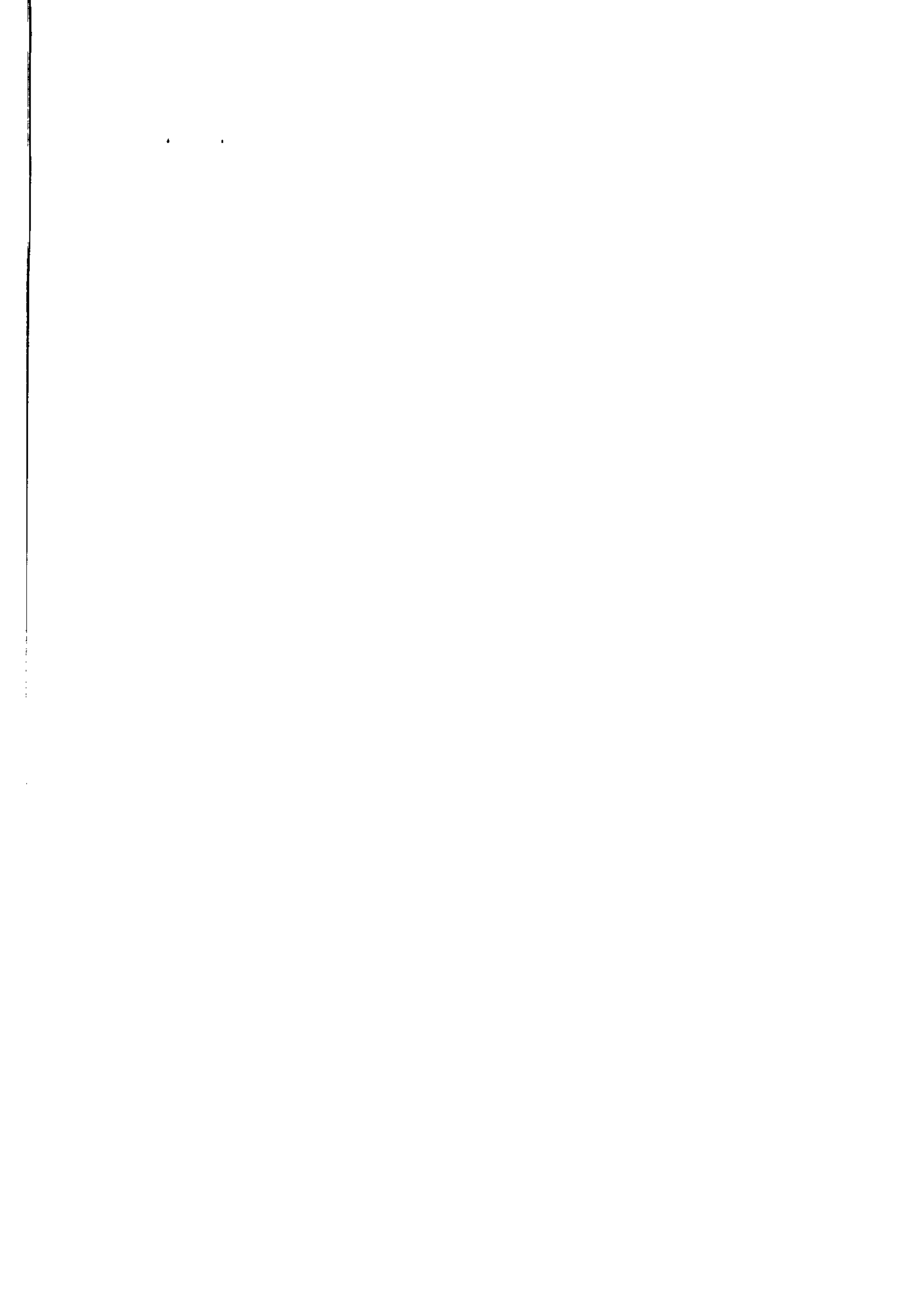
52.815.495 F

et le passif effectif pris en charge formant un total de *DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS*

17.299.393 F

L'ACTIF NET APORTE PAR GRAND DUC REPRESENTE UNE VALEUR TOTALE DE : TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT SEIZE MILLE CENT DEUX FRANCS

35.516.102 F



2.1.3 Propriété et jouissance

La société R.L.S.T. sera propriétaire des biens et droits ci-dessus apportés par les sociétés absorbées à compter du jour de la réalisation définitive des conditions suspensives.

En ce qui concerne la jouissance des biens apportés, il est stipulé de convention expresse que l'opération de fusion ci-dessus sera considérée comme prenant effet à compter du 1^{er} février 1997, de sorte qu'à compter de cette date, toutes les opérations relatives aux biens et droits apportés seront activement et passivement réputées être faites pour le compte de la société R.L.S.T. comme si cette dernière société en avait eu la jouissance à compter de ladite date du 1^{er} février 1997.

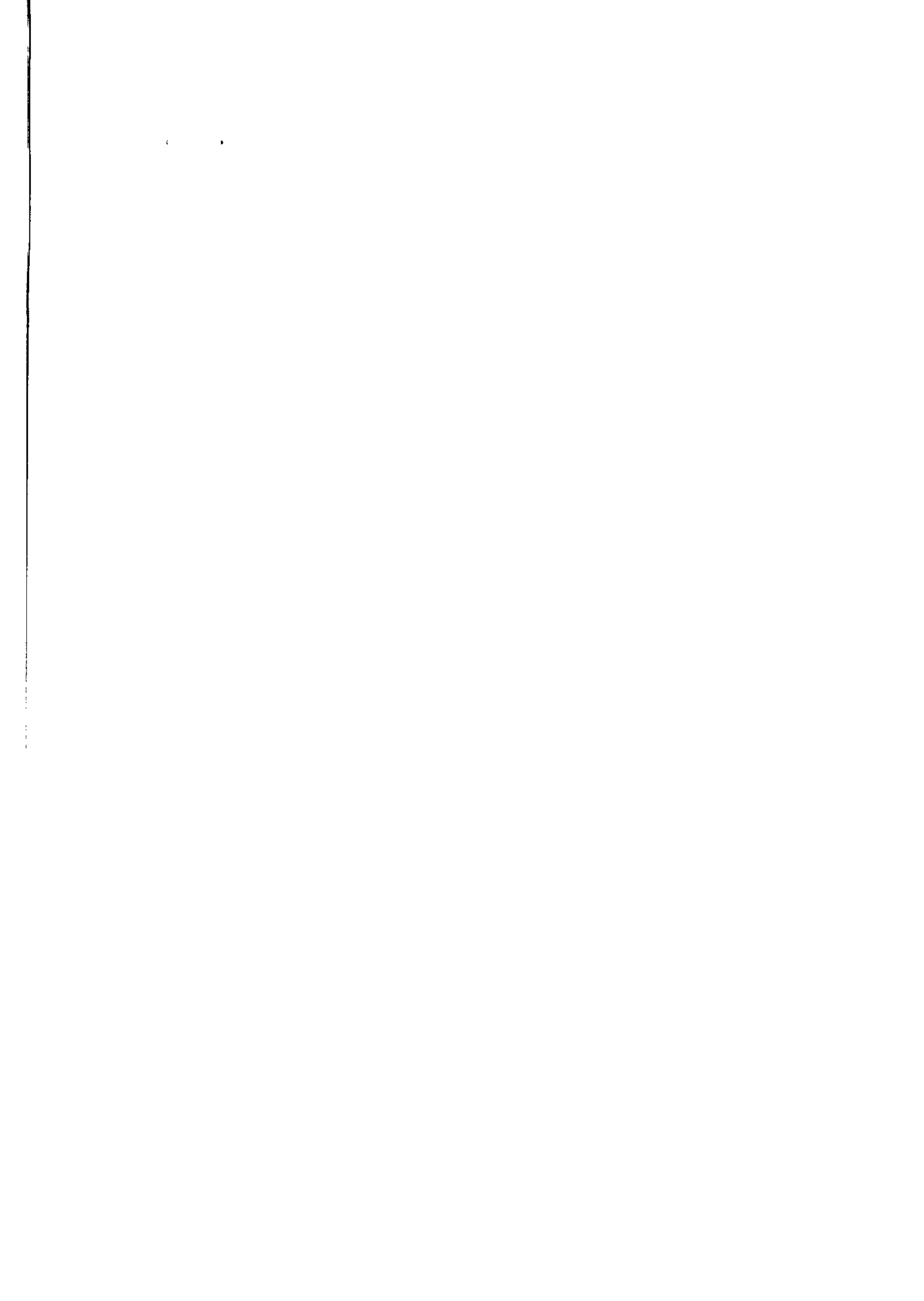
Tous les résultats actifs et passifs dont les biens apportés ont fait ou feront l'objet de l'apport seront donc pour le compte exclusif de la société R.L.S.T..

2.2 Evaluation des apports

La valeur globale des apports, telle qu'elle vient d'être détaillée, a été déterminée par référence à une acquisition faite par la société R.L.S.T. en 1996.

Dans le cadre de cette valeur globale, la valeur individuelle des apports a été déterminée en appliquant les méthodes suivantes :

- Les éléments incorporels du fonds de commerce ont été évalués en appliquant au chiffre d'affaires HT du 1/04/1996 au 31/03/1997 des pourcentages propres à chacune des activités location et blanchisserie.
- Les éléments immobiliers sont apportés pour leur valeur vénale déterminée après expertise par un cabinet spécialisé.
- Les autres immobilisations corporelles ont été retenues pour leur valeur nette comptable au 1^{er} février 1997.
- Les participations détenues par la société MON PLAISIR dans les sociétés Blanchisserie et Teinturerie du Grand Duc, Localinge Développement, Localinge Paris Suc et SCI de la Forge ont été évaluées en retenant les méthodes exposées ci-dessus pour les éléments incorporels, les éléments immobiliers et les autres immobilisations corporelles.
- Les autres éléments d'actif et de passif pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 1^{er} février 1997.



2.3 Rémunération des apports

- La société R.L.S.T. détenant au jour du dépôt de la convention de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce, et jusqu'à la réalisation de fusion, la totalité des actions de la société MON PLAISIR, les parties entendent utiliser le régime simplifié des fusions absorptions prévue par les dispositions des articles 372-1 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966. Il ne sera donc pas procédé à l'échange des actions MON PLAISIR contre des actions R.L.S.T., la fusion devant se réaliser par intégration pure et simple, dans les comptes de la société absorbante, de l'actif net apporté par la société absorbée.
- De même, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion de MON PLAISIR dans R.L.S.T., cette dernière deviendra propriétaire de la totalité des actions de la société Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc. En conséquence, la fusion de la société Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc dans la société R.L.S.T. sera réalisée par intégration pure et simple dans les comptes de R.L.S.T. de l'actif net apporté par la Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc. Il n'y aura donc pas d'échange de titres de la société absorbante contre ceux de la société absorbée.

3. Vérifications effectuées et appréciation

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur est attribuée.

Ces diligences ont plus particulièrement porté sur :

- La visite des installations de Coulogne et de Wattrelos
- L'existence et la nature des apports
- Les titres de propriété des éléments immobiliers
- Les privilèges accordés sur les éléments corporels et incorporels
- L'examen limité des situations intermédiaires établies pour chacune des deux sociétés concernées à la date du 31 août 1997
- L'examen des rapports des commissaires aux comptes avec lesquels nous avons pris contact
- La réalité du chiffre d'affaires réalisé du 1^{er} Avril 1996 au 31 Mars 1997 et l'évolution de ce chiffre d'affaires par rapport aux périodes précédentes

1 1

A la suite de ces travaux, les observations suivantes peuvent être formulées :

- sur les éléments immobiliers

La valeur proprement dite attribuée aux immeubles apportés n'appelle pas d'observations de notre part.

Il faut toutefois préciser que ces valeurs font apparaître par rapport aux valeurs nettes comptables figurant dans les sociétés absorbées une plus value sur éléments amortissables qui va générer un impôt différé sur les sociétés de 2.357.000 F. Cet impôt différé n'a pas fait l'objet d'une provision. L'opération de fusion étant soumise au régime de faveur institué par l'art. 210 A du CGI, la plus value sera imposable sur la période d'amortissement des constructions. En contrepartie, la société absorbante pourra calculer les amortissements d'après les valeurs d'apport.

- sur les éléments corporels

Le fait de retenir, pour les éléments corporels, la valeur nette comptable, est une solution prudente. La valeur réelle d'utilité est probablement assez sensiblement supérieure à ce montant en raison des rythmes d'amortissements pratiqués, notamment sur le linge, et du fait que certains éléments corporels ont été acquis en leasing.

- sur les éléments incorporels

Compte tenu de la place du groupe dans son secteur d'activité et de l'importance que représentent les parts de marché, il semble normal d'accorder une importance privilégiée au chiffre d'affaires pour l'évaluation du fonds commercial

Il est toutefois généralement admis que cette valeur du fonds commercial est en grande partie déterminée par différence entre la valeur globale de l'entreprise et la somme des valeurs attribuées aux éléments identifiables du patrimoine.

- sur la valeur globale des sociétés apportées

Les valeurs globales des apports s'élèvent à 104.984.468 F pour la société « *Mon Plaisir* » et à 35.516.102 F pour la société « *Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc* », étant toutefois rappelé que « *Mon Plaisir* » détenant 99,95% de « *Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc* », la valeur de cette dernière société est prise pour 35.497.518 F dans celle de « *Mon Plaisir* ».

Cette évaluation a été comparée à celle retenue lors de l'acquisition. Celle-ci avait été déterminée par des méthodes classiques : comparaisons boursières, actualisation des cash flow futurs et transactions comparables.

L'évolution favorable du chiffre d'affaires en 1996 et en 1997 permet de conforter ces estimations qui s'appuyaient sur les éléments de chiffre d'affaires et de résultat de 1991 à 1995.

()

Les estimations basées sur les éléments traditionnels que sont la capacité d'autofinancement et les résultats durables permettent de justifier les valeurs globales retenues pour les deux sociétés.

4. CONCLUSION

Les développements qui précèdent me conduisent à formuler les observations suivantes sur la valeur individuelle des apports :

Le fait d'avoir valorisé les immobilisations corporelles autres que les immeubles à leur valeur nette comptable, a pour conséquence de reporter sur le fonds commercial les plus values qui auraient pu être dégagées sur ces éléments.

Comme indiqué ci avant, la société R.L.S.T. bénéficiaire des apports devra supporter l'impôt différé sur leur période d'amortissement afférent aux plus values sur immeubles. Cet impôt n'a pas été provisionné. Il s'élèverait à environ 2.357.000 F sur la base des taux d'imposition actuels. L'opération de fusion étant soumise au régime de faveur institué par l'art. 210 A du CGI, la plus value sera imposable sur la période d'amortissement des constructions. En contrepartie, la société absorbante pourra calculer les amortissements d'après les valeurs d'apport.

Cependant ces observations ne remettent pas en cause la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à :

- Apport « <i>Mon Plaisir</i> »	104.984.468 F
- Apport « <i>Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc</i> »	35.516.102 F

	140.500.570 F

à déduire :

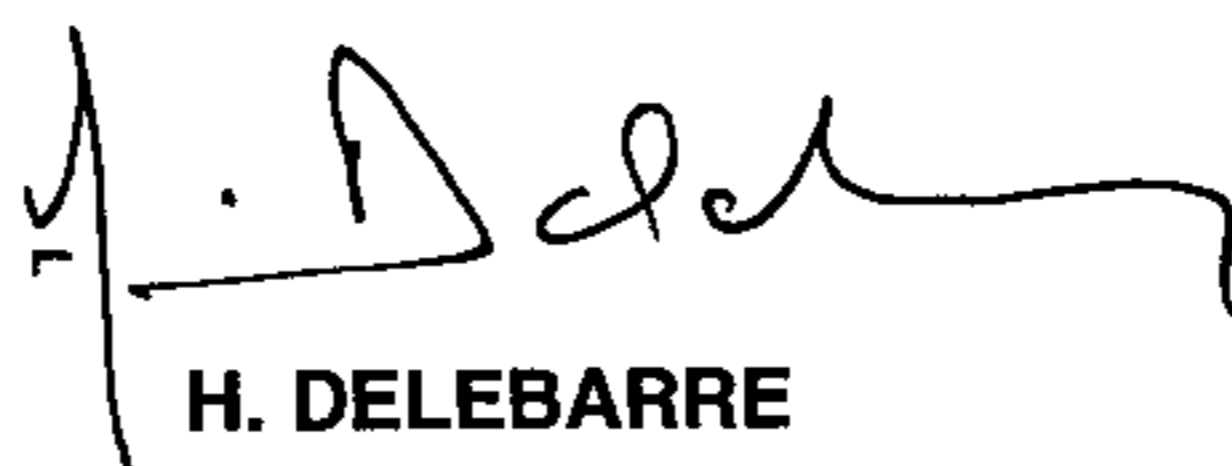
- Valeur d'apport de la participation détenue par « <i>Mon Plaisir</i> » dans la « <i>Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc</i> » :	(- 35.497.518) F

Apports nets : **105.003.052 F**

Les titres de la société « *Mon Plaisir* » étant intégralement détenus par R.L.S.T. avant la fusion et ceux de la société « *Blanchisserie Teinturerie du Grand Duc* » devenant pour leur totalité la propriété de R.L.S.T. à l'occasion de la fusion, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital chez cette dernière.

Fait à FLEURBAIX, le 18 Décembre 1997

Le Commissaire aux Apports,


H. DELEBARRE

0 0